



## Transport Terrestre

J'utilise

les transports  
scolaires

du

département

Année 2009–2010

## J'habite, je m'adresse

### Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Roura, Cacao, Kourou :

Direction des Transports, Place des Palmistes  
à Cayenne

Tél. : 05 94 28 93 20

Jours de réception, à la Direction des  
Transports selon votre commune de  
domiciliation ;

- Lundi : Rémire-Montjoly / Kourou
  - Mardi : Matoury
- Mercredi : Roura / Cayenne
  - Jeudi / Matoury

Horaires : Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi –  
8h00 – 12h30

### Macouria, Montsinéry-Tonnégrande

CAIT de Macouria RN1 Bourg de Tonate

Tél. : 05 94 38 81 28

### Régina

Foyer Rural rue Chung Ming

Tél. : 05 94 27 04 43

### Sinnamary Iracoubo

CAIT de Sinnamary rue Constant Verderosa

Tél. 05 94 34 51 18

### Mana / Awala-Yalimapo

CAIT de Mana lotissement Koulans

Tél. 05 94 34 80 69

### Saint Laurent du Maroni

CAIT de Saint Laurent avenue Général de

Gaulle- Tél. 05 94 34 03 70

## Démarches

- 1- Je vérifie que la ligne existe, qu'il reste de la place en téléphonant à la Direction des Transports ou au CAIT dont je dépends
- 2- Je récupère ma fiche d'inscription, si je ne l'ai pas :
  - Au CAIT
  - Dans les établissements scolaires
- 3- Le chef d'établissement appose son cachet et signe la fiche
- 4- Je complète aussi la fiche et la signe
- 5- Je dépends d'un CAIT, je paie **(120€ par titre et par enfant)** par « **Mandat Compte** » postal sur le « **CCP 278 57 J** »
- 6- Je dépends de la Direction des Transports, je paie **(120 € par titre et par enfant)** :
  - Par « **Mandat Compte postal** » sur le « **CCP 278 57 J** »
  - Ou Par chèque à l'ordre de la « **Régie des Recettes des transports scolaires** ».
- 7- Je me rends au CAIT ou à la Direction des Transports, avec la fiche de renseignements, 2 photos d'identité et **l'attestation d'assurance**, pour procéder à l'inscription. Un titre de transport me sera délivré.

**Attention, aucune carte ne sera délivrée sans l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité des dégâts occasionnés par votre enfant.**

**Renseignez vous auprès de votre assureur.**

### **J'inscris trois enfants ou plus :**

Je peux payer en deux échéances,  
Lors de l'inscription, je présente mon livret de famille, et j'en fournis une photocopie  
Je verse 50 % à l'inscription,  
le solde doit être payé avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

### **Mon enfant n'a pas utilisé le transport scolaires toute l'année**

Le tarif est global et forfaitaire. Il ne peut donner lieu à remboursement, sauf si la demande de remboursement, accompagnée du titre original, est faite avant la rentrée scolaire.

### **Mon enfant a perdu son titre, on le lui a volé, il est détérioré**

Je me rends à la Direction des Transports ou au CAIT dont je dépends, muni d'une pièce et d'une photo d'identité.

Je complète la demande type de duplicata  
Je paie 30 € par mandat compte postal si je dépends d'un CAIT

Je paie 30 € par mandat compte postal ou par chèque si je dépends de la Direction des Transports

**Compte postal : CCP 278 57 J à l'ordre de la « Régie des Recettes de Transport Scolaire ».**

## **REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DISCIPLINE ET DE SECURITE**

### **ARTICLE 1 : Le présent règlement a pour but :**

- 1° d'assurer la discipline, le respect de la législation en vigueur et la sécurité des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire.
- 2° de prévenir les accidents.
- 3° d'assurer le respect des biens et des personnes affectés au service.

**ARTICLE 2 :** Seuls les élèves respectant la carte scolaire pourront prétendre au transport scolaire.

**ARTICLE 3 :** Pour être admis à bord, les élèves doivent présenter leur titre de transport à jour. **Faute de quoi, l'accès leur est refusé**

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Le port de la ceinture est obligatoire.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

**ARTICLE 4 :** Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur. Dans tous les cas être **respectueux et poli**.

**Il est interdit, notamment :**

- de parler, jouer, crier, projeter des objets ou autre, de distraire le conducteur sans motif valable, de se pencher au dehors,
- de fumer ou d'utiliser : allumettes, briquets, paire de ciseaux, cutter, couteaux, et autres...
- de détériorer le bus
- de se tenir debout durant le trajet.
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.

**ARTICLE 5 :** Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte bagages.

**ARTICLE 6 :** En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur récupère le titre de transport de l'enfant et signale les faits à son responsable, ce dernier saisit l'autorité organisatrice des faits en question.

L'autorité organisatrice convoque par écrit l'enfant, ses parents, le chauffeur ou l'accompagnateur en vue d'un entretien sur les faits reprochés.

En cas de non présentation des parents sous un délai de 15 jours, l'usager sera exclu.

**ARTICLE 7 :** Les sanctions sont les suivantes :

- **1<sup>er</sup> avertissement :** une lettre est adressée aux parents ou à l'élève majeur.
- **2<sup>ème</sup> avertissement :** une exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine, est prononcée.
- En cas de récidivisme l'élève sera exclu définitivement pour l'année scolaire et sans remboursement.

**Mais, si** les faits reprochés sont graves, tels agressions verbales, physiques, falsification de titre, état d'ébriété, sous emprise de produits stupéfiants...

**Le département se réserve le droit d'exclure immédiatement voire définitivement l'usager en cause.**

**ARTICLE 8 :** Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

**Aussi, une attestation d'assurance couvrant les dégâts occasionnés devra être fournie, pour toute inscription au transport scolaire.**

**ARTICLE 9 :** Le paiement fractionné est accepté, à partir du troisième enfant, (deux échéances maximum).

Toutefois, le titre de transport doit être **totale**ment acquitté, au plus tard le **31 décembre de l'année scolaire en cours**.

Le non paiement à cette date entraîne le refus de prise en charge de l'enfant.